



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nantes, le 6 mai 2024

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 mai 2024, vous avez appelé mon attention sur la saisine de la cnDAspe par Madame Sandrine JOSSO, Députée de Loire-Atlantique, concernant la situation de l'usine exploitée par la société YARA France de Montoir-de-Bretagne.

Suite à l'accident du 29 mars 2024, une réunion exceptionnelle de la commission de suivi de site a été organisée le 11 avril 2024. L'objectif était de partager les éléments sur cet accident, en toute transparence, avec l'ensemble des parties prenantes (élus, associations représentant les riverains, association pour la protection de l'environnement...). Si le risque principal d'émission d'un nuage toxique a été écarté grâce à l'utilisation d'un dispositif de sécurité (tour de lavage des gaz), la principale conséquence de cet accident sur l'environnement liée à la tour de lavage a été le rejet d'eaux contenant de l'azote dans la Loire. Ces rejets (2,8 t d'azote) n'ont pas amené à un impact significatif sur le fleuve, le débit de la Loire étant très élevé à cette période de l'année. Pour votre information, l'usine exploitée par la société YARA France est située dans l'embouchure de la Loire, à proximité de l'océan. Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé à proximité du point de rejet dans la Loire pour la production d'eau potable.

À la suite de cet accident et à ma demande, le Bureau Enquête Accident Risques Industriels (BEA-RI) a engagé une enquête en vue de déterminer les causes précises et les actions correctives à initier par l'industriel. Les conclusions de cette expertise devraient être connues dans quelques mois. Par ailleurs, sans attendre les conclusions du BEA-RI, j'ai décidé d'imposer par arrêté préfectoral du 12 avril 2024 de nouvelles exigences à l'industriel visant à la mise en sécurité du site à travers la vidange des réservoirs d'ammoniac et de solution chaude de nitrate d'ammonium suivant un échéancier strict. Il a été imposé également un renforcement significatif des exigences en cas de perte de l'alimentation électrique.

Sans lien direct avec l'accident du 29 mars 2024, j'ai pris par arrêtés préfectoraux du 15 avril 2024 de nouvelles sanctions financières à l'encontre de YARA France pour les non-conformités relevées sur les rejets atmosphériques et sur les rejets aqueux en 2022 et 2023 pour un montant de 364 000 €. Ces sanctions s'ajoutent aux sanctions prises ces dernières années visant à une mise en conformité du site. Je veille à ce que ces sanctions soient effectives.

Du point de vue sanitaire, ce site a fait l'objet de plusieurs expertises réalisées par l'INERIS qui sont rassurantes quant aux effets redoutés vis-à-vis des populations environnantes<sup>1</sup>. Par ailleurs, ce site fait l'objet d'une surveillance environnementale pour les eaux souterraines qui a été renforcée en 2019 pour mieux apprécier l'impact sur la qualité de l'air. Les résultats des dernières campagnes de surveillance sont disponibles sur le site d'Air Pays de la Loire<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Rapport référencé INERIS-DRC-16-159152-04176B du 6 septembre 2016 relatif à l'interprétation de l'état des milieux et évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de nitrate d'ammonium du site ;

Rapport référencé INERIS-DRC-16-157640-00600A du 10 février 2016 relatif à l'étude toxicologique sur les poussières de nitrate d'ammonium.

<sup>2</sup> <https://www.airpl.org/rapport/evaluation-des-niveaux-en-particules-dans-l-environnement-de-yara-france>

En cas de confirmation de la cessation partielle, je vous assure de la mobilisation des services de l'État, sous le pilotage du sous-préfet de Saint-Nazaire, en vue d'obtenir de l'industriel des diagnostics précis ainsi que les conditions de réhabilitation des terrains.

Bien que les installations soient actuellement à l'arrêt, les services de l'État maintiennent une surveillance renforcée sur ce site présentant d'importants enjeux environnementaux.

J'espère que ces éléments seront de nature à répondre à votre attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Fabrice RIGOLET-ROZE

Monsieur le Professeur Denis Zmirou-Navier  
Président de la Commission nationale de Déontologies  
et Alertes en santé publique et environnement (DAspe)